

L'Observatoire Economique et Social

Les prévisions démographiques et financières du régime des salariés agricoles - Période 2017 à 2021 -

Les données financières ci-dessous sont celles retenues par la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2017. Elles n'intègrent pas les mesures prévues dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.

Entre 2017 et 2021, l'évolution des populations de bénéficiaires et de cotisants du régime des salariés agricoles serait limitée compte tenu d'une situation de l'emploi agricole moins dynamique que les trois années précédentes. Par ailleurs, l'évolution des effectifs de retraités serait affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (LURA) depuis le 1^{er} juillet 2017.

La croissance des dépenses du régime, au rythme annuel moyen de 1,4 %, résulte en grande partie de la hausse des prestations versées. Quant aux recettes, elles diminueraient significativement en 2017 de 5,4 % (avant les transferts d'équilibrage avec le Régime général) ; baisse résultant principalement de la fin de l'attribution des droits tabacs aux branches maladie et retraite. A partir de 2018, le montant des recettes repartirait à la hausse en grande partie sous l'effet de l'augmentation régulière des cotisations sociales.

La baisse significative des recettes en 2017 dégraderait la situation financière du régime en accentuant le besoin de financement de la branche maladie et en réduisant la capacité de financement de la branche retraite. A partir de 2018, le besoin de financement du régime s'atténuerait légèrement en raison de la croissance des recettes.

Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme modéré de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la LURA¹

La population protégée en maladie intègre les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités (un retraité agricole sur huit étant protégé dans ce régime), ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge). Après une croissance dynamique de 2,1 % en 2016 et compte tenu d'une prévision de l'emploi agricole marquée par une progression modérée du nombre d'actifs (+ 0,2 % en moyenne annuelle jusqu'en 2021), la croissance des effectifs protégés en maladie devrait ralentir fortement en 2017 de 0,3 %. Par la suite, les effectifs progresseraient en moyenne de 0,2 % par an jusqu'en 2021 (tableaux 1 et 2).

¹ - Voir partie « LURA » en fin de document.

Après une baisse accentuée de 1,3 % en 2016 résultant des conséquences de la prise en charge de l'Allocation de logement familiale (ALF) par le Fonds National d'Aide au logement (Fnal²), le nombre de familles bénéficiaires diminuerait de 0,4 % par an jusqu'en 2021. Cette évolution est inférieure à celle des effectifs protégés en maladie car les familles ont la possibilité de choisir un autre régime d'affiliation pour leurs prestations dès lors qu'un des parents est affilié à un régime autre que le régime agricole.

Avec la mise en place de la LURA³ au 1^{er} juillet 2017, les effectifs de retraités reculeraient en moyenne de 1,5 % par an jusqu'en 2021. La LURA ne s'appliquant qu'aux générations postérieures à 1952, la montée en charge de ce dispositif se fera progressivement.

Les effectifs d'actifs cotisants à la branche vieillesse, estimés en équivalents temps plein, augmenteraient légèrement au rythme annuel moyen de 0,2 % jusqu'en 2021. Le régime agricole a connu depuis 2013 un dynamisme de l'emploi quasiment dans tous les secteurs d'activité. Depuis le 2^{ème} semestre 2015, la situation de l'emploi est moins dynamique. Cependant, elle reste plutôt favorable mais est caractérisée par un recours accru des employeurs à des contrats à durée déterminée pour leurs salariés.

Tableau 1

POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2021

	2016	Prévisions				
		2017	2018	2019	2020	2021
Personnes protégées en maladie	1 836 182	1 841 900	1 844 500	1 850 100	1 850 900	1 854 800
Familles bénéficiaires de prestations légales	155 007	154 300	153 700	153 000	152 400	151 700
Bénéficiaires d'un avantage retraite (avec LURA au 1 ^{er} juillet 2017)	2 517 500	2 516 200	2 484 100	2 437 200	2 385 900	2 333 400
Actifs cotisants vieillesse	672 075	674 800	675 300	677 700	677 000	678 200

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle.

- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année.

- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1^{er} juillet .

Source : MSA

Tableau 2

EVOLUTION DES POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2021

	2016	Prévisions					Rythme annuel moyen
		2017	2018	2019	2020	2021	
Personnes protégées en maladie	+2,1%	+0,3%	+0,1%	+0,3%	+0,0%	+0,2%	+0,2%
Familles bénéficiaires de prestations légales	-1,3%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,4%
Bénéficiaires d'un avantage retraite (avec LURA au 1 ^{er} juillet 2017)	+0,4%	-0,1%	-1,3%	-1,9%	-2,1%	-2,2%	-1,5%
Actifs cotisants vieillesse	-0,4%	+0,4%	+0,1%	+0,4%	-0,1%	+0,2%	+0,2%

Source : MSA

Des dépenses en hausse moyenne de 1,4 % par an, portées principalement par la branche maladie

Avant versement au régime général au titre de l'équilibrage du solde excédentaire de la branche retraite⁴, les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à près de 13,4 milliards d'euros en 2016 (graphique 1 et tableau 3). Ce montant augmenterait en moyenne de 1,4 % par an pour atteindre 14,3 milliards d'euros en 2021. Cette croissance s'expliquerait en grande partie par celle des montants de prestations qui représentent 84,3 % des dépenses du régime en 2016. La progression des dépenses de la branche maladie, soutenue en 2017 et 2018 principalement par les revalorisations tarifaires de la dernière convention médicale, contribuerait en grande partie à l'évolution positive des dépenses totales du régime (graphique 3).

² - Loi de finances pour 2016.

³ - Mise en place prévue par la Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites du 20 janvier 2014 ainsi que les lois de financement de la Sécurité sociale pour 2016 et 2017 (voir commentaires en fin de document).

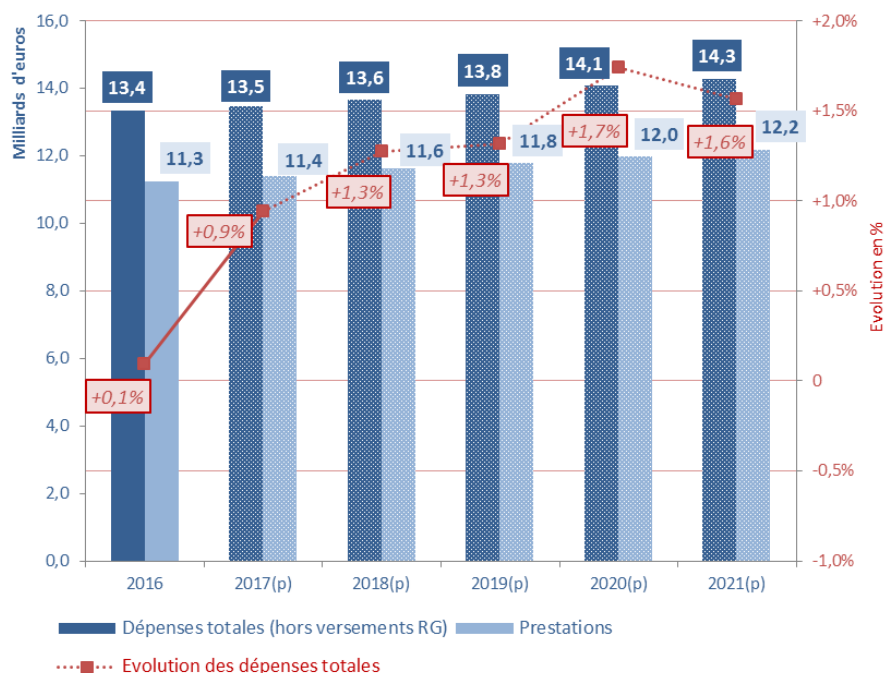
⁴ - Voir partie « Données » en fin de document.

Dans une moindre mesure, la mise en place du dispositif LURA accentuerait également la croissance des prestations versées au titre de la branche retraite, surtout en fin de période.

Graphique 1

MONTANTS DE DEPENSES TOTALES ET DE PRESTATIONS DU REGIME DES SALAIRES AGRICOLES DE 2016 A 2021

(Avant transfert d'équilibrage au régime général-RG)



Source : MSA

Tableau 3

MONTANTS DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES DU REGIME DES SALAIRES AGRICOLES

Principaux postes de dépenses (montants en millions d'euros)	2016	Prévision 2017		Rythme annuel moyen jusqu'en 2021	Contribution à l'évolution moyenne
		Montant	Evolution		
Prestations légales (84,3 %)	11 250,4	11 398,1	+1,3%	+1,6%	1,3 point
Charges techniques (5,4 %) Hors versements au RG au titre des transferts d'équilibrage	727,6	708,1	-2,7%	-0,2%	0,0
Dotations aux provisions (4,8 %)	637,7	644,6	+1,1%	+1,4%	0,1 point
Charges de gestion courante (4,7 %)	621,1	618,1	-0,5%	-1,1%	0,0
...					
DEPENSES TOTALES Hors versements au Régime général (RG)	13 351,3	13 476,9	+0,9%	+1,4%	1,4 point

(%) : Part dans les dépenses en 2016.

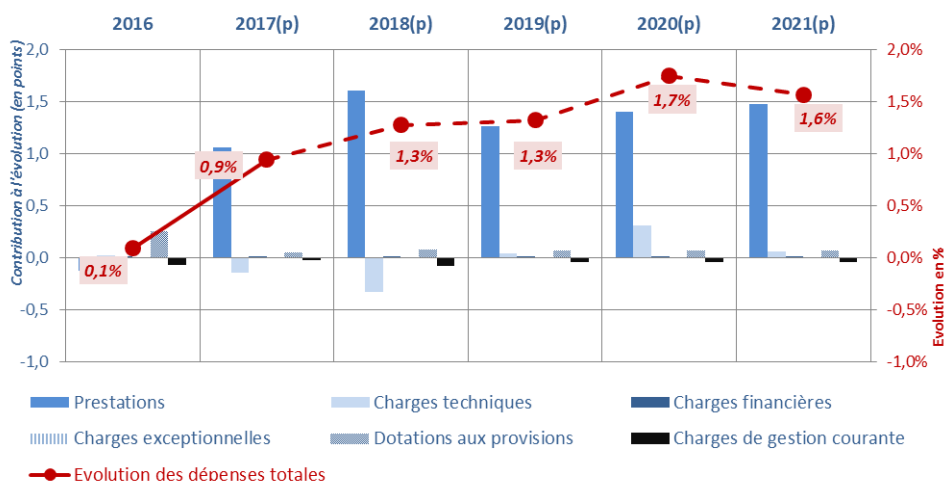
Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Graphique 2

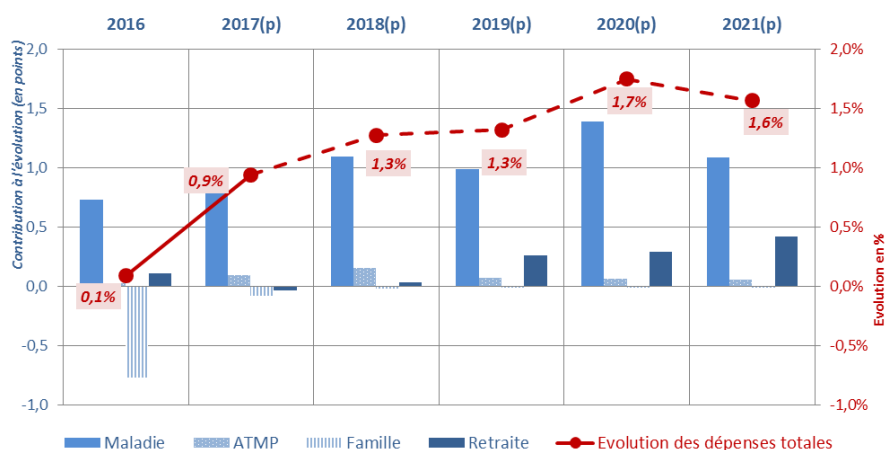
CONTRIBUTION SELON LE TYPE DE CHARGES A L'EVOLUTION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES



Source : MSA

Graphique 3

CONTRIBUTION SELON LA BRANCHE A L'EVOLUTION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES



Source : MSA

Croissance moyenne de 1,6 % par an des montants de prestations versées

Avec près de 11,3 milliards d'euros en 2016, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles atteindrait près de 12,2 milliards d'euros en 2021 au rythme moyen de + 1,6 % par an (tableaux 4 et 5). Cette croissance serait portée en grande partie par l'augmentation des dépenses de la branche maladie (graphique 4), et dans une moindre mesure, par celle des branches retraite et accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP). Plusieurs facteurs contribuent à la progression des dépenses de prestations du régime : les revalorisations tarifaires de la nouvelle convention médicale signée en août 2016, la mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2017 du dispositif de la LURA et la suppression au 1^{er} janvier 2018 du Fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA)⁵, cette dernière conduisant à l'intégration des bénéficiaires de rentes du FCATA à la branche ATMP du régime des salariés agricoles.

Le montant des prestations légales de la **branche maladie-maternité-invalidité-décès** versé en 2016 s'élève à près de 4,4 milliards d'euros. Il devrait augmenter en moyenne de 3,0 % par an pour atteindre près de 5,1 milliards d'euros en 2021, hors nouvelles mesures d'économies sur la période 2019-2021 (tableau 4). Les revalorisations tarifaires, instaurées dans le cadre de la convention médicale signée en août 2016, et la progression des effectifs protégés en maladie (tableau 2) accentueraient en grande partie la croissance des dépenses de soins de ville.

⁵ - Suppression du FCATA prévue par la Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFSS).

Les prestations légales de la **branche ATMP** d'un montant de près de 467 millions d'euros en 2016 atteindraient 564 millions d'euros en 2021, en progression annuelle moyenne de 3,9 %. Cette croissance s'expliquerait en grande partie par la revalorisation du montant des rentes et par l'augmentation du nombre de victimes. Par ailleurs, l'intégration dans la branche ATMP des rentes du FCATA au 1^{er} janvier 2018 accentuerait très significativement l'évolution des dépenses (+ 13,3 % en 2018, tableau 5).

Dans une moindre mesure, la hausse des versements d'indemnités journalières expliquerait également la croissance des dépenses de la branche ATMP. Les revalorisations tarifaires issues de la nouvelle convention médicale compenseraient la baisse tendancielle du niveau des dépenses de soins de ville en 2017 et 2018.

Pour la **branche famille**, le montant versé aux bénéficiaires en 2016 s'élève à près de 673 millions d'euros, en recul significatif de 12,0 % en raison principalement du financement de l'ALF par le Fnal. A partir de 2017 et avec la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF, + 1,0 % en moyenne annuelle), la baisse des dépenses serait beaucoup plus modérée avec en moyenne - 0,2 % par an pour atteindre près de 665 millions d'euros en 2021. Cette diminution s'expliquerait principalement par la baisse du nombre de familles bénéficiaires de prestations (tableau 2). D'autres facteurs relatifs à la structure des familles, au cumul des prestations par famille et à diverses mesures législatives, contribuent également à cette baisse.

Pour les **prestations légales retraite**, le régime des salariés agricoles a versé près de 5,8 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2016. Porté par les effets de la mise en œuvre de la LURA à partir du 1^{er} juillet 2017, ce montant augmenterait en moyenne de 0,5 % par an pour atteindre près de 5,9 milliards d'euros en 2021. Avec la LURA, le régime des salariés agricoles verrait ses effectifs de retraités diminuer (tableau 2). En revanche, ce dispositif engendrerait une augmentation de la pension moyenne ; hausse consécutive à la prise en compte de l'ensemble de la carrière tout régime du nouveau retraité. Cette hausse de la pension moyenne devrait neutraliser la baisse des bénéficiaires. Au global, le dispositif LURA entraînerait une croissance des dépenses de pensions versées. Cette progression serait également accentuée par une revalorisation attendue des pensions sur la période 2017-2021 plus élevée que les années précédentes.

Tableau 4

MONTANTS DES PRESTATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2021

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en millions d'euros)	2016	Prévisions				
		2017	2018	2019	2020	2021
Maladie-maternité-invalidité-décès (38,7%)	4 359,5	4 490,2	4 631,1	4 768,9	4 913,3	5 064,6
Accident du travail et maladie professionnelle (4,1%)	466,6	479,0	542,7	550,5	557,6	564,1
Famille (6,0%)	672,7	666,3	665,8	665,4	664,9	664,5
Retraite (51,2%)	5 751,6	5 762,6	5 768,9	5 801,4	5 838,4	5 894,1
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	11 250,4	11 398,1	11 608,5	11 786,2	11 974,2	12 187,3

(%) : Part dans les prestations en 2016.

Source : MSA

Tableau 5

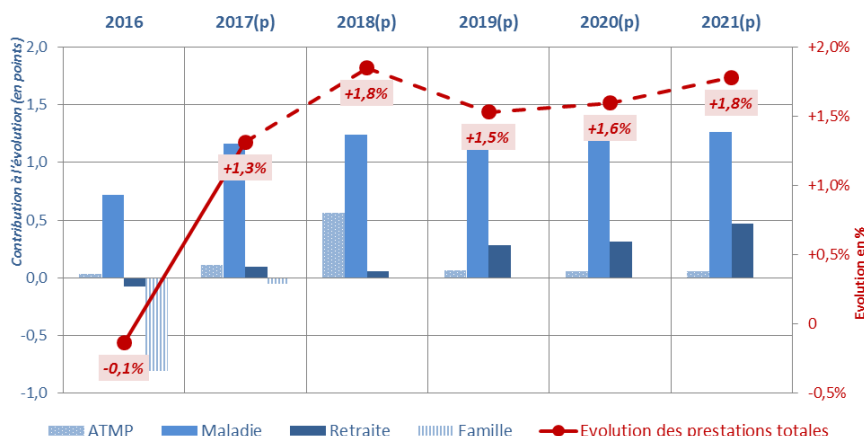
EVOLUTION DES PRESTATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2021

Régime des salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2016	Prévisions					Rythme annuel moyen
		2017	2018	2019	2020	2021	
Maladie-maternité-invalidité-décès	+1,9%	+3,0%	+3,1%	+3,0%	+3,0%	+3,1%	+3,0%
Accident du travail et maladie professionnelle	+0,8%	+2,7%	+13,3%	+1,4%	+1,3%	+1,2%	+3,9%
Famille	-12,0%	-1,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%
Retraite	-0,2%	+0,2%	+0,1%	+0,6%	+0,6%	+1,0%	+0,5%
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	-0,1%	+1,3%	+1,8%	+1,5%	+1,6%	+1,8%	+1,6%

Source : MSA

Graphique 4

CONTRIBUTION DE CHAQUE BRANCHE A L'ÉVOLUTION DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS DU RÉGIME DES SALAIRES AGRICOLES



Source : MSA

Des recettes en baisse significative en 2017 en raison principalement de la suppression du produit des droits tabacs

Avant versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches maladie et famille⁶, les recettes s'élevaient à près de 13,2 milliards d'euros en 2016. Ce montant devrait diminuer fortement en 2017 (- 5,4 %) pour atteindre près de 12,5 milliards d'euros. Cette baisse résulterait en grande partie de la fin de l'attribution aux branches maladie et retraite des droits de consommation sur les tabacs⁷ (graphiques 6 et 7). Cette suppression engendrerait une perte de recettes de près de 900 millions pour les deux branches. Ainsi, avec 905,9 millions d'euros en 2016, le montant des impôts et taxes affectés, qui représentent 6,9 % des recettes totales, diminuerait fortement en 2017 pour atteindre moins de 10 millions d'euros (tableau 6). A partir de 2018, les recettes du régime augmenteraient en moyenne de 2,0 % par an jusqu'en 2021 (rythme annuel moyen entre 2018 et 2021). Cette croissance serait portée principalement par la poursuite de la hausse des montants perçus au titre des cotisations sociales et de la compensation démographique vieillesse (graphique 6).

En 2016, la Contribution sociale généralisée (CSG) a fait l'objet d'un changement de mode de répartition entre régimes d'assurance maladie obligatoire. En effet, le régime des salariés agricoles reçoit désormais le montant de la CSG acquitté par ses propres cotisants alors qu'il recevait jusqu'en 2015 une part forfaitaire du produit total de CSG maladie. Ce changement de répartition a engendré une baisse du montant de CSG perçu par le régime en 2016. En 2017, ce montant devrait continuer de baisser suite au contrecoup de l'affectation d'un produit exceptionnel de CSG sur l'année 2016. A partir de 2018, les recettes de CSG seraient de nouveau en hausse en raison de la progression des effectifs de cotisants du régime et de la masse salariale.

Les recettes du régime des salariés sont également constituées pour 18,4 % du montant de la compensation démographique vieillesse qui s'élèverait à 2,4 milliards d'euros en 2016 (acompte prévisionnel⁸). Ce montant augmenterait en moyenne de 3,9 % par an jusqu'en 2021 en raison d'une dégradation du ratio démographique entre retraités et cotisants du régime, le nombre de bénéficiaires de pensions vieillesse âgés de plus de 65 ans (indicateur retenu dans le calcul de la compensation démographique) augmentant plus vite que les effectifs de cotisants. En 2021, les recettes de compensation démographique seraient moindre en raison de l'impact du dispositif LURA qui commencerait à affecter la population des 65 ans et plus.

L'augmentation régulière des cotisations sociales, en lien avec une estimation plutôt favorable de l'emploi agricole, devrait modérer la baisse des recettes du régime en 2017 et soutenir leur progression jusqu'en 2021 (graphique 6).

Télécharger les données au format Excel : 

⁶ - Voir partie « Données » en fin de document.

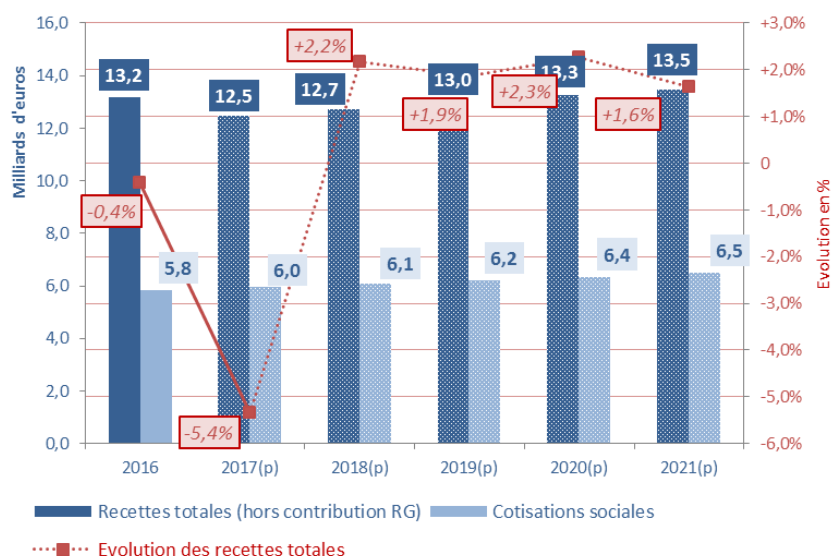
⁷ - Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2017 (LFSS).

⁸ - Arrêté du 14 décembre 2016 fixant pour 2016 et 2017 les montants d'acompte au titre de la compensation démographique vieillesse.

Graphique 5

MONTANTS DE RECETTES TOTALES ET DE COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALAIRES AGRICOLES DE 2016 A 2021

(Avant transferts d'équilibrage du régime général-RG)



Source : MSA

Tableau 6

MONTANTS DES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DU REGIME DES SALAIRES AGRICOLES

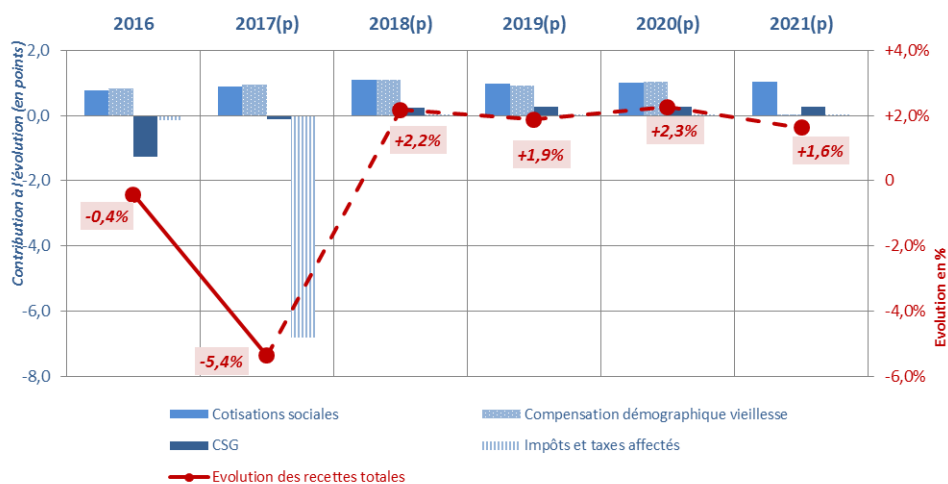
Principaux postes de recettes (montants en millions d'euros)	2016	Prévision 2017		Rythme annuel moyen jusqu'en 2021	Contribution à l'évolution moyenne
		Montant	Evolution		
Cotisations sociales (44,4 %)	5 847,2	5 965,0	+2,0%	+2,1%	+1,0 point
Compensation démographique vieillesse (18,4 %)	2 421,0	2 546,0	+5,2%	+3,9%	+0,8 point
Contribution sociale généralisée (CSG) (9,9 %)	1 310,3	1 294,4	-1,2%	+1,7%	+0,2 point
Impôts et taxes affectés (6,9 %)	905,9	9,6	-98,9%	-59,1%	-1,4 point
...					
RECETTES TOTALES (hors transferts d'équilibrage du Régime général)	13 177,0	12 471,5	-5,4%	+0,5%	+0,5 point

(%) : Part dans les recettes en 2016.

Source : MSA

Graphique 6

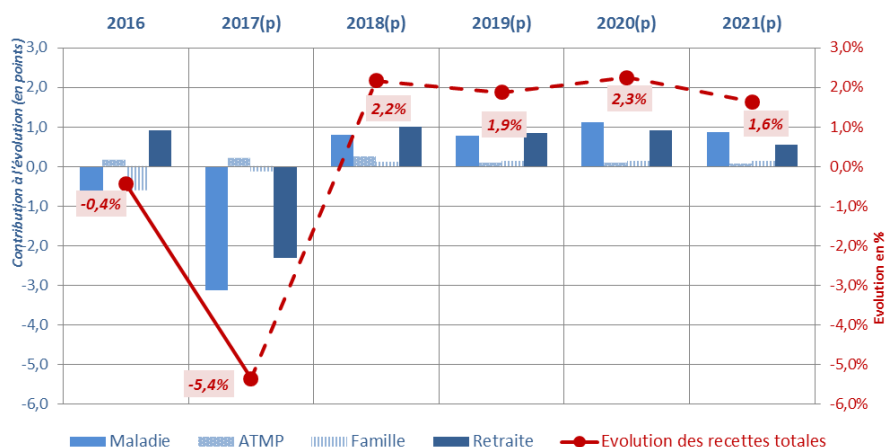
CONTRIBUTIONS A L'EVOLUTION DU MONTANT TOTAL DES RECETTES DU REGIME DES SALAIRES AGRICOLES



Source : MSA

Graphique 7

CONTRIBUTION SELON LA BRANCHE A L'EVOLUTION DU MONTANT TOTAL DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES



Source : MSA

Croissance régulière du montant des cotisations sociales jusqu'en 2021 : + 2,1 % en moyenne annuelle

Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat, allègements généraux et impôts et taxes affectés, s'élèvent à 5,8 milliards d'euros en 2016, en hausse de 1,8 % par rapport à 2015 (tableaux 7 et 8). Ce montant progresserait en moyenne de 2,1 % par an pour s'établir à près de 6,5 milliards d'euros en 2021. Cette croissance trouverait principalement son origine dans une orientation de l'emploi agricole relativement favorable jusqu'en 2021.

C'est la hausse des montants de cotisations émis au titre des branches **maladie et retraite** qui expliquerait le plus la croissance du montant total (graphique 8). La cotisation d'assurance vieillesse a augmenté une nouvelle fois au 1^{er} janvier 2017, pour la seule cotisation d'assurance vieillesse déplafonnée. C'est la dernière hausse du schéma adopté dans la réforme des retraites de 2014.

Pour la branche **famille**, le recul du montant des cotisations sociales en 2017 résulterait de la baisse des taux de cotisations prévue par le Pacte de responsabilité et de solidarité. A partir de 2018, la branche famille présenterait un rythme d'évolution proche de celui des autres branches.

Pour la branche **ATMP**, la hausse du taux de cotisation moyen⁹ soutiendrait la progression des cotisations sociales.

Tableau 7

MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2021

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en millions d'euros)	2016	Prévisions				
		2017	2018	2019	2020	2021
Maladie-maternité-invalidité-décès (35,8 %)	2 095,7	2 142,3	2 199,5	2 257,0	2 317,3	2 382,4
Accident du travail et maladie professionnelle (7,6 %)	443,6	469,5	485,8	495,9	505,7	514,9
Famille (10,2 %)	593,6	572,8	588,8	604,3	620,5	638,1
Retraite (46,4 %)	2 714,3	2 780,4	2 826,8	2 868,0	2 911,6	2 955,9
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	5 847,2	5 965,0	6 100,9	6 225,2	6 355,1	6 491,3

(%) : Part dans les cotisations sociales en 2016.

Source : MSA

⁹ - Arrêté du 27 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2016 (taux de cotisation moyen = 2,28 % en 2017, soit + 0,09 point par rapport à 2016).

Tableau 8

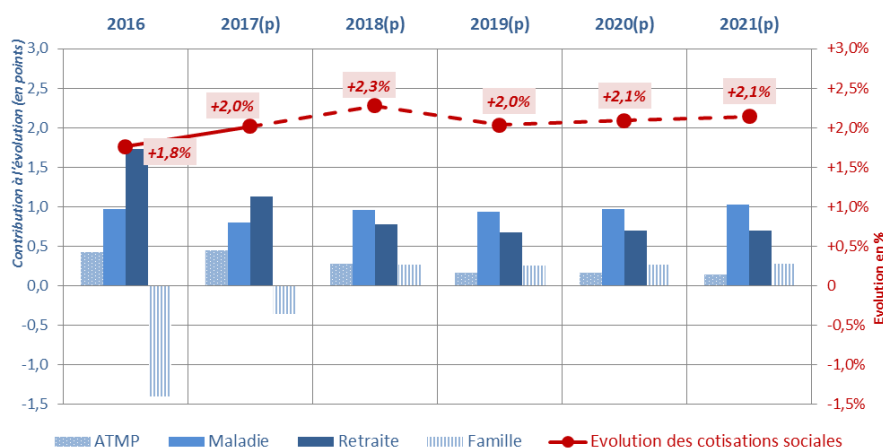
EVOLUTION DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2021

Régime des salariés agricoles Toutes branches (évolution annuelle)	2016	Prévisions					Rythme annuel moyen
		2017	2018	2019	2020	2021	
Maladie-maternité-invalidité-décès	+2,8%	+2,2%	+2,7%	+2,6%	+2,7%	+2,8%	+2,6%
Accident du travail et maladie professionnelle	+5,9%	+5,8%	+3,5%	+2,1%	+2,0%	+1,8%	+3,0%
Famille	-12,1%	-3,5%	+2,8%	+2,6%	+2,7%	+2,8%	+1,5%
Retraite	+3,9%	+2,4%	+1,7%	+1,5%	+1,5%	+1,5%	+1,7%
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	+1,8%	+2,0%	+2,3%	+2,0%	+2,1%	+2,1%	+2,1%

Source : MSA

Graphique 8

CONTRIBUTION DE CHAQUE BRANCHE A L'EVOLUTION DU MONTANT TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES



Source : MSA

En 2017, forte dégradation de la situation financière du régime avec un besoin de financement accru pour la branche maladie

Avec une perte significative de recettes et une hausse des dépenses (- 5,4 % contre + 0,9 %), le déficit du régime des salariés agricoles (avant transferts d'équilibrage) se dégraderait fortement en 2017 pour atteindre un milliard d'euros (graphique 9). La diminution significative des recettes de la branche maladie, notamment la baisse des recettes fiscales, serait à l'origine de la forte dégradation de la situation financière du régime.

Ainsi, le besoin de financement du régime s'accroîtrait en 2017 (tableau 9). Après 163 millions d'euros en 2016, le régime général (RG) devrait verser en 2017 plus d'un milliard d'euros au titre des transferts d'équilibrage¹⁰. A partir de 2018, la reprise à la hausse des recettes, sous l'effet notamment de la croissance des montants de cotisations sociales et de compensation démographique, permettrait d'atténuer légèrement le besoin de financement total du régime.

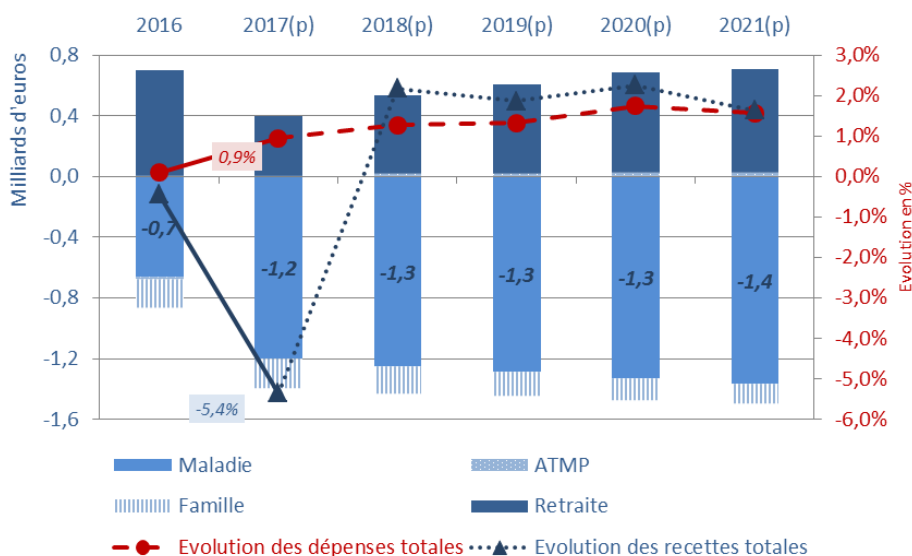
Une grande partie des versements du RG serait destinée à la branche maladie dont le déficit se dégraderait tout au long de la période de prévision. Le déficit de la branche famille se réduirait légèrement jusqu'en 2021. En revanche, la capacité de financement de la branche retraite devrait se réduire en 2017. Après un excédent de 696 millions d'euros en 2016, plus de 396 millions d'euros seraient versés au RG en 2017. Cette dégradation s'expliquerait principalement par le fort recul des recettes, en lien avec la fin de l'attribution des droits tabacs. Puis à partir de 2018, la capacité de financement de la branche retraite repartirait à la hausse.

¹⁰ - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général : Voir partie « Données » en fin de document.

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime résulte du solde unique de la branche ATMP dont la situation financière s'améliorerait (graphique 10). Ainsi, après un déficit de 11 millions d'euros en 2016, le solde du régime serait excédentaire avec 3 millions d'euros en 2017 et il atteindrait près de 22 millions d'euros en 2021.

Graphique 9

RESULTAT NET PAR BRANCHE DE 2016 A 2021
(avant transferts)



Source : MSA

Tableau 9

MONTANT DES TRANSFERTS ENTRE LE REGIME GENERAL (RG) ET LE REGIME DES SALARIES AGRICOLES DE 2016 A 2021

Régime des salariés agricoles Toutes branches (montants en millions d'euros)	2016	Prévisions				
		2017	2018	2019	2020	2021
Maladie - Intégration Cnamts	+668,4	+1 208,0	+1 256,9	+1 290,7	+1 337,9	+1 376,4
Famille - Intégration Cnaf	+190,5	+197,0	+180,4	+163,7	+146,1	+127,1
Retraite - Intégration Cnav	-695,8	-396,7	-517,0	-590,0	-668,2	-681,9
TOTAL INTEGRATION RG	+163,1	+1 008,3	+920,3	+864,4	+815,8	+821,6

Montants avec « + » : le transfert représente une recette pour le régime agricole.

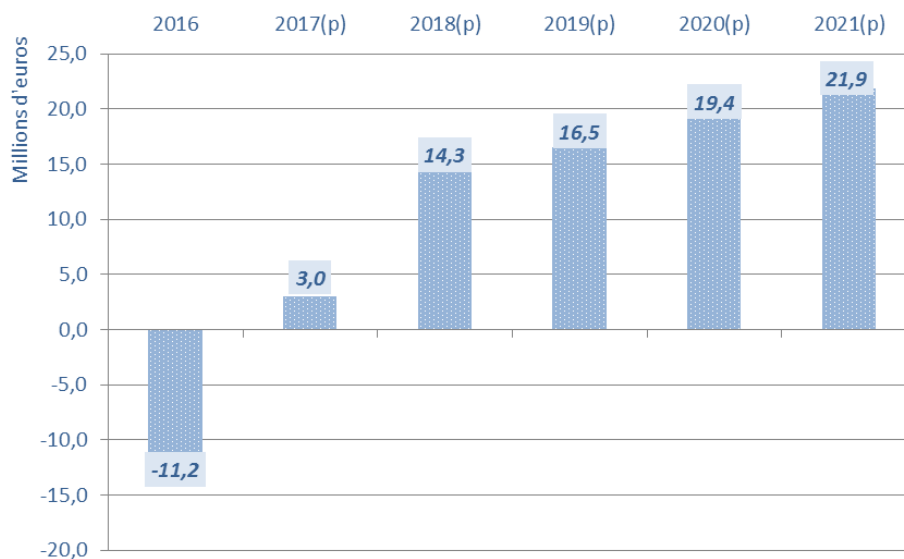
Montants avec « - » : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général.

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel : 

Graphique 10

RESULTAT NET DU REGIME DE 2016 A 2021 (après transferts)



Source : MSA

Données

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole réalise des prévisions démographiques et financières.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en réalisant les prévisions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Les données financières, utilisées dans cette synthèse, sont celles retenues par la CCSS de septembre 2017 et elles portent sur une période de cinq ans, i.e. 2017-2021. Elles peuvent différer légèrement de celles produites par la CCMSA avant la CCSS. Ces prévisions financières n'intègrent pas les mesures prévues dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et de recettes regroupent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie des travailleurs salariés (Cnamts) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

Les hypothèses macro-économiques

La direction de la Sécurité sociale (DSS) transmet aux organismes de Sécurité sociale les hypothèses macro-économiques qui sont intégrées dans les prévisions financières de l'ensemble des régimes.

PRINCIPALES HYPOTHESES MACRO-ECONOMIQUES POUR LA PERIODE 2017-2021

Evolution annuelle moyenne	Hypothèses d'évolution				
	2017	2018	2019	2020	2021
Prix hors tabac	+1,0%	+1,1%	+1,3%	+1,5%	+1,8%
Revalorisation des pensions et invalidité vieillesse, du minimum contributif et des indemnités en capital (au 1 ^{er} octobre)	+0,3%	+0,8%	+1,1%	+1,2%	+1,4%
Revalorisation des pensions d'invalidité maladie, de la majoration tierce personne et des rentes (au 1 ^{er} avril)	+0,2%	+0,9%	+1,0%	+1,2%	+1,4%
Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (au 1 ^{er} avril)	+0,3%	+0,8%	+1,1%	+1,2%	+1,4%
Salaire Minimum interprofessionnel de croissance (au 1 ^{er} janvier)	+1,6%	+1,5%	+2,3%	+2,6%	+3,0%
Plafond de la sécurité sociale (au 1 ^{er} janvier)	+0,9%	+1,3%	+1,7%	+1,9%	+2,2%

Source : DSS

La liquidation unique des régimes alignés (LURA)

L'article 43 de la loi du 20 janvier 2014 pose le principe de la LURA. Dès juillet 2017, un seul régime sera compétent pour calculer et payer une pension globale. La réforme permettra la mise en œuvre d'une date unique de liquidation et d'un seul calcul.

La LURA, c'est la liquidation unique pour les polypensionnés du régime général, du régime des salariés agricoles et du RSI. Un polypensionné est un assuré qui a été affilié au cours de sa carrière à au moins deux caisses des régimes alignés. Ce nouveau dispositif ne sera applicable qu'aux assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1953. Ceux qui sont nés avant cette date sont hors du périmètre de la LURA. Leur retraite continuera donc d'être liquidée selon les règles actuelles. Sont également exclus du champ d'application de la LURA :

- les assurés ayant déjà liquidé une pension dans les régimes alignés,
- les assurés poly-affiliés régimes alignés et carrière dans un pays non couvert par les conventions internationales.

Télécharger les données au format Excel : 

Sigles cités :

ALF	: Allocation de logement familiale
ATMP	: Accident du travail et maladie professionnelle
Bmaf	: Base mensuelle des allocations familiales
CCSS	: Commission des comptes de Sécurité Sociale
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales
Cnamts	: Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CSG	: Contribution sociale généralisée
CSPSA	: Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles
DSEF	: Direction des statistiques, des études et des fonds
DSS	: Direction de la sécurité sociale
FCATA	: Fonds commun des accidents du travail agricole
Fnal	: Fonds national d'aide au logement
LFSS	: Loi de financement de la Sécurité Sociale
LURA	: Liquidation unique des régimes alignés
PLFSS	: Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale
RCO	: Retraite complémentaire obligatoire
RG	: Régime général
SA	: Salarié agricole

MSA Caisse Centrale	Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds
19 rue de Paris	Directrice de la publication, Nadia JOUBERT - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
CS 50070	Responsable Mission Synthèses, David FOUCAUD - foucaud.david@ccmsa.msa.fr
93013 Bobigny Cedex	Rédactrice : Vanessa GUERIN
	Mise en forme : Michèle LALLAOURET
	Diffusion : Claudine GAILLARD - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
	Nadia FERKAL - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

